



Rocamadour,  
Le 18 Juillet 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**N°2025-79**

**LES MONTGOLFIADES**

**Réglementation de la Circulation**

**Secteur de l'Hospitalet, de la Cité, de la corniche, la vallée, et la D32**

**Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police des Maires ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation des Montgolfiades les 27 et 28 septembre 2025 durant lesquelles une affluence accrue des visiteurs et donc des véhicules est attendue et dans un esprit de sécurité du piéton et de la bonne organisation de la manifestation,

### **ARRÊTE :**

**Article 1.** Les 27 et 28 septembre 2025, de 7h00 à 20h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur est interdite à l'intérieur du périmètre fermé par les véhicules militaires et gendarmerie de 07h00 à 20h00, conformément au plan de situation joint.

**Article 2.** Le stationnement est interdit sur la zone de stationnement de l'Hospitalet, le long du champ des pauvres, en face du « cube ».

Le parking à l'Hospitalet face à l'ancien office de tourisme sera réservé aux véhicules des organisateurs, des gendarmes, des secouristes et aux véhicules de secours.

**Article 3.** La circulation des véhicules sera interdite (sauf exceptions mentionnées à l'article 4), à l'intérieur du périmètre fermé selon plan joint dans l'agglomération au niveau de l'Hospitalet, de la Cité et de la Vallée de 07h00 à 20h00 les 27 et 28 septembre 2025, à partir des entrées énumérées ci-après (plan ci-joint) :



**Mairie de Rocamadour**

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

- Sur la VC001 entre les Alix et l’Hospitalet, la circulation est interdite, les visiteurs étant renvoyés au parking du stade B1-B2-B3-B4, parkings créés dans le cadre de cette manifestation. Les sorties du stade s’effectueront par la D673.
- Sur la D673 en provenance de Brive – Alvignac, la circulation est déviée à hauteur du Roc du Berger pour accéder au parking du stade B1 à B4, Sur la D673, entre le Roc du Berger et le barrage routier, la circulation sera autorisée uniquement en sortie excepté pour force de l’ordre, secours et organisation.
- Sur la D36 en provenance de Gramat, la circulation est interdite à partir du Parking des Garennes G1 (barrage routier), puis après remplissage du G2 au G5 parkings créés dans le cadre de cette manifestation. La circulation à double sens est autorisée sur la D36, jusqu’au barrage routier excepté pour les BUS, du croisement de le D840 jusqu’au barrage routier.
- Sur la D247 en provenance de Lacave – Souillac, la circulation est interdite à partir de l’intersection amenant à la ferme des Campagnes et l’Hospitalet. Les véhicules sont déviés par la route les campagnes. La route de Marçayou Haut est fermée. La route des campagnes, à sens unique est déviée vers les parkings du château (S1 à S3). Toutes les sorties de ces parkings S1 à S3 s’effectueront par la route de Calès qui est à double sens.
- Sur la D673 en provenance de Calès – Gourdon, la circulation est interdite à partir de la voie nouvelle en direction de l’Hospitalet, les véhicules seront déviés au parking du Château S1-S2-S3. Sur la D32 entre l’Hospitalet et la Vallée de l’Alzou, la circulation est interdite dans les deux sens.

À noter que tous les véhicules seront autorisés à sortir de la zone piétonne (matérialisée en rouge sur le plan 2) de 10h de 11h le samedi et le dimanche.

Pour les véhicules stationnés dans la cité ou la vallée, la sortie s'effectuera par la D32 en direction de Magès. Les véhicules sur l'Hospitalet devront quant à eux emprunter la sortie la plus proche de leur lieu de stationnement.

L’accessibilité en véhicule motorisé est seulement autorisée le samedi 27 septembre 2025 avant 7h00 et après 20h et le dimanche avant 7h et après 20h.

Article 4. La circulation sera interdite à tous les véhicules de 07h00 à 20h00 les 27 et 28 septembre 2025, seuls pourront circuler :

- Les organisateurs de la manifestation et les équipages (sur présentation d’un laissez-passer),
- Les Services techniques d’urgence de la Mairie (sur présentation d’un laissez-passer),
- Les services et soins à la personne (sur présentation d’un laissez-passer)
- Les Services de secours, Gendarmerie,

Article 5. Les clients des hôtels, sites touristiques, restaurants, autocaristes, commerces, employés, employeurs, visiteurs, personnes à mobilité réduite, passagers des montgolfières, livreurs, habitants ou travaillant dans le périmètre concerné devront stationner aux parkings dédiés sur les différents axes de Rocamadour (voir plan ci joint)

Article 6. Pour les bus arrivant sur Rocamadour, ils devront stationner sur les parking dédiés B3 et S1, sans pour autant traverser l’Hospitalet.

Article 7. Dans le périmètre de l'Hospitalet, le dimanche 28 septembre pourront circuler les véhicules des brocanteurs (périmètre du foirail) et les véhicules de l'exposition de véhicules anciens (prévue sur la Place de l'Europe).

Article 8. La circulation sera interdite sur la corniche, excepté pour les services de secours, gendarmerie, organisateurs le samedi 27 septembre 2025 à 7h00 à 20h00 et le dimanche 28 septembre 2025 de 7h00 à 20h00.

Article 9. La circulation sera interdite sur la D32 en provenance de La Pannonie – Gramat - Couzou, en direction de Rocamadour à hauteur du croisement VC007 (hameau de Magès) excepté pour les services de secours, organisateurs, équipages et la Gendarmerie.

Article 10. Des barrières seront mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Celles-ci seront installées de manière à inciter les visiteurs à stationner dans les nombreux parkings déjà existants ou créés dans le cadre de cette manifestation. En outre, des panneaux de fléchage seront mis en place par l'association « Rocamadour Aérostat » pour guider les visiteurs quant aux déviations à emprunter.

Article 11. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mise en place par Rocamadour AEROSTAT.

Article 12. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée

Article 13. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 14. Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 15. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Rocamadour Aérostat conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, copie sera transmise à la sous-préfecture de Gourdon.

Article 17. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

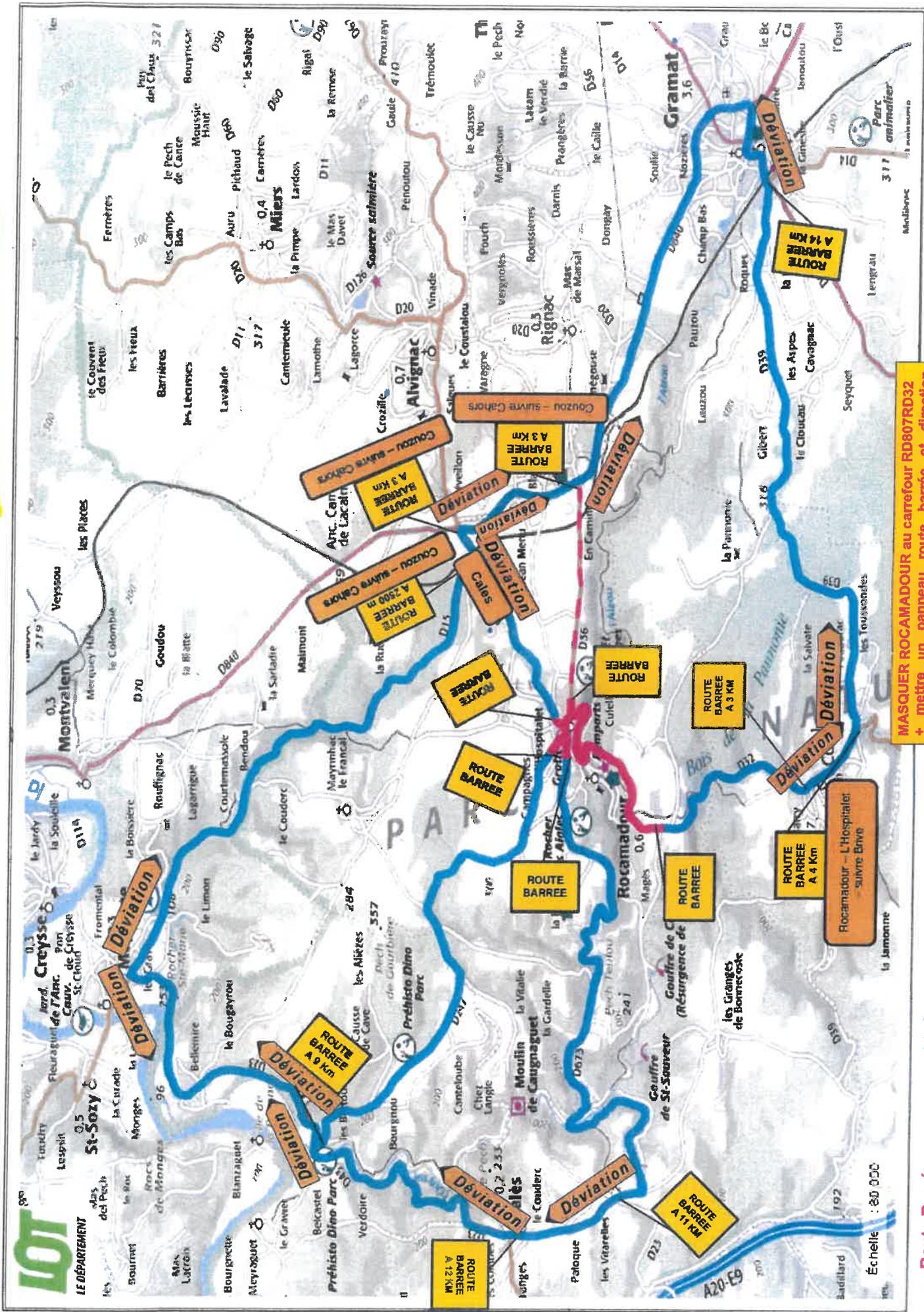
Madame le Maire,  
  
Dominique LENFANT



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

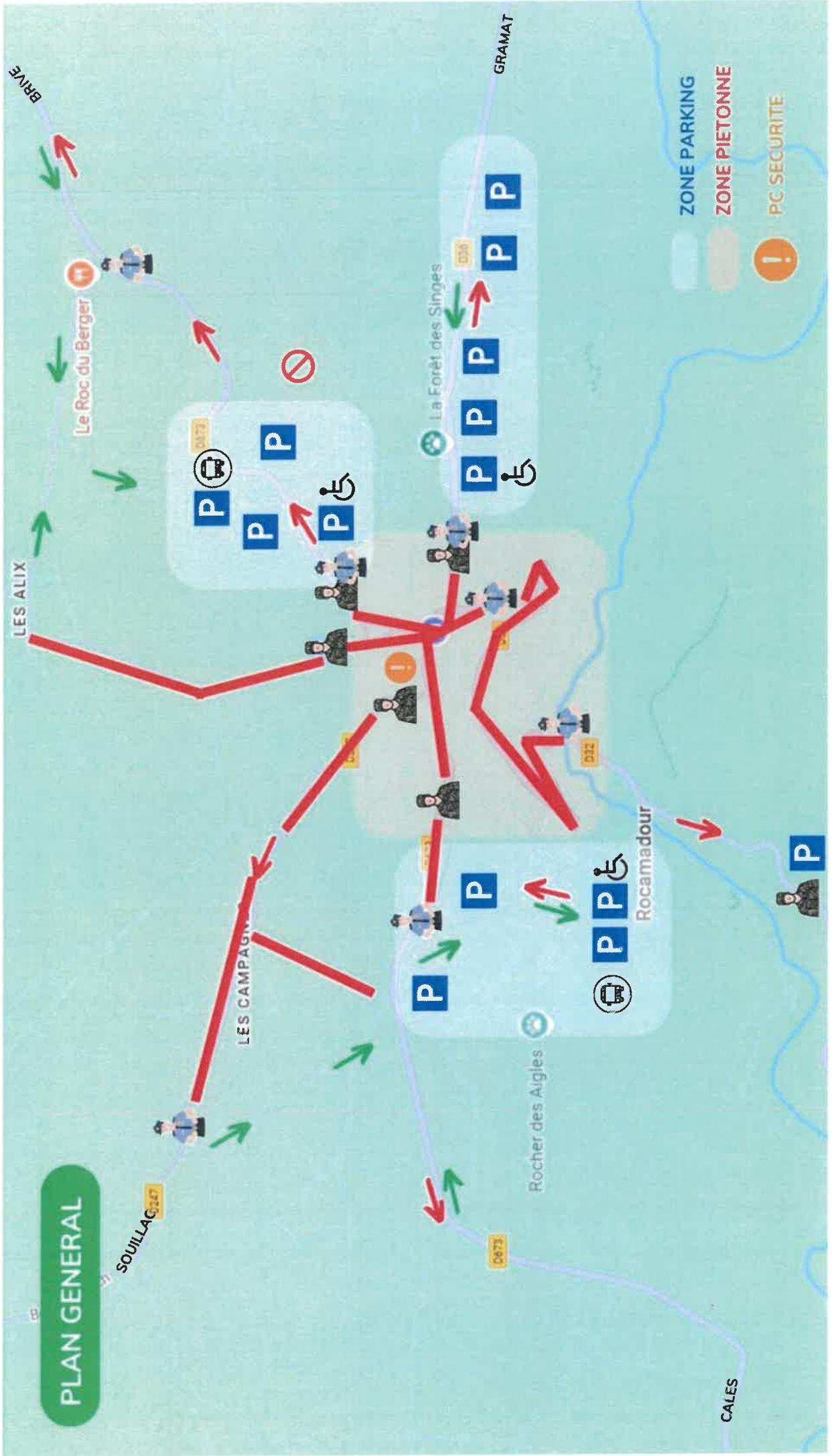
*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

PLAN DES DÉVIATIONS



Echelle : 20 000

Plan 2







# Accès Public Secteur 3

